

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

COMPLEMENT A LA DELIBERATION
DU 1er OCTOBRE 1985
CONCERNANT LA CREATION
D'UN EMPLOI SPECIFIQUE
DE GESTIONNAIRE DE CANTINES
SCOLAIRES

85-106

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

Pour : 24

Ne participent pas au

Vote : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

RECEU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

26 NOV. 1985

COMMUNICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Quinze Novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSÉREAU - DAUZIDOU - BENOTT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BÉROUILLÉAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHÉ - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL
EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Rapporteur fait connaître à l'Assemblée Municipale que par lettre en date du 28 Octobre 1985, Monsieur le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de ROCHEFORT S/MER a fait remarquer que les conditions et le niveau de recrutement de l'emploi spécifique de gestionnaire de cantines scolaires n'ont pas été déterminées, conformément à l'article L 412-2 du Code des Communes.

Il est proposé de fixer les conditions et le niveau de recrutement à cet emploi comme suit :

- être titulaire du diplôme sanctionnant le 1er cycle de l'enseignement secondaire.
- avoir occupé au moins pendant deux ans un emploi communal dans une collectivité territoriale en qualité d'agent titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu sa délibération du 1er Octobre 1985 créant l'emploi spécifique de gestionnaire de cantines scolaires,

Vu les observations de Monsieur le Sous-Préfet Commissaire Adjoint de la République de ROCHEFORT S/MER dans sa lettre du 28 Octobre 1985,

DECIDE :

- de fixer les conditions et le niveau de recrutement à cet emploi comme suit :
- : être titulaire du diplôme sanctionnant le 1er cycle d'études secondaires
- : et avoir occupé au moins pendant deux ans un emploi communal dans une collectivité territoriale en qualité d'agent titulaire;
- : de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal de l'exercice 1985:

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



J.P. Faber

J.P. FABER